

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.1231-1, L.1231-3, L.1231-15 et L.3132-1,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 1 007 800 € d'autorisations de programme, de 64 731 492 € d'autorisations d'engagement, de 1 007 800 € de crédits de paiement en investissement et de 64 731 492 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° : 534 « Transports interurbains »

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 007 800 € et une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 64 731 492 € au titre du programme n°534 : "Transports interurbains"

APPROUVE

la convention de transfert entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes Châteaubriant Derval présentée en 2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

APPROUVE

les conditions de participation financière régionale au dispositif de soutien des covoitureurs ligériens présentées en 3 annexe 1

APPROUVE

la convention de financement avec la société BLABLACAR présentée en 3 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs